



# AVIS PUBLIC

## **2<sup>e</sup> avis – Acquisition du lot 5 106 632 du cadastre du Québec par l’effet de l’article 72 de la *Loi sur les compétences municipale***

Avis public est donné par les présentes à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

La Municipalité de Venise-en-Québec entend se prévaloir de l’article 72 de la Loi sur les compétences municipales et ainsi devenir propriétaire du lot 5 106 632 du cadastre du Québec. Le lot est défini comme suit :

- Le lot 5 106 632 correspond à la 37<sup>e</sup> Rue Est.

Ce lot constitue l’emprise d’une voie de circulation ouverte au public depuis plus de dix (10) ans et aucune taxe n’a été prélevée à son égard au cours des dix (10) dernières années.

L’article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* se lit comme suit :

« **72.** Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit:

1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d’un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur- géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:

- a) le texte intégral du présent article;
- b) une description sommaire de la voie concernée;
- c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la première.

Lorsqu’une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l’effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d’une déclaration de résidence familiale n’est pas requis pour l’obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n’est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l’égard d’une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes.»



La Municipalité de Venise-en-Québec a identifié par sa résolution 12760-02-06, le lot de la voie concernée par désignation cadastrale puisque leur assiette correspond à celle des lots entiers définis par le cadastre en vigueur.

Conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, le directeur général secrétaire-trésorier déclare que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de cet article ont été accomplies.

DONNÉ ce 10<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023

---

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M.Sc, DMA  
Directeur général et greffier-trésorier

---

## Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'acquisition du lot 5 106 632 du cadastre du Québec par l'effet de l'article 72 de la *Loi sur les compétences*.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité le 10 mai 2023.

---

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M.Sc, DMA  
Directeur général et greffier-trésorier  
10 mai 2023